

sont alors retirées des entrées pour homestead et préemption et de vente.

628. Les districts houillers ont été distribués ainsi qu'il suit :— Districts houillers.

1. Sur la rivière Souris, au sud de la Montagne de l'Élan.
2. Sur la rivière Saskatchewan-Sud, près de Medicine-Hat.
3. Sur la rivière Saskatchewan-Nord, près d'Edmonton.
4. Sur la rivière à l'Arc
5. Sur la rivière du Ventre.
6. Sur la rivière Cascade.
7. Montagne des Bois.

Le prix par acre est de \$10 pour les terres renfermant la lignite et la houille bitumineuse, et de \$20.00 pour celles renfermant la houille anthracite.

Lorsque deux personnes ou plus demandent à acheter le même terrain, des soumissions sont demandées.

629. Des baux de terres à pâturages ne peuvent être obtenus dans le Manitoba et le Nord-Ouest qu'après compétition ouverte au public. Les vrais colons peuvent cependant louer une étendue de terrain n'excédant pas quatre sections et qui doivent avoisiner le homestead du colon, sans compétition publique. Les baux ne seront pas donnés pour une période de plus de vingt ans, et aucun bail ne sera donné pour plus de 100,000 acres. Baux de terres à pâturages.

Le bailleur est obligé en dedans de chacune des trois années de la date de la concession du bail de placer sur le terrain loué au moins un tiers du total des animaux qu'il est requis d'y placer, c'est-à-dire une tête de bétail par chaque dix acres de terrain compris dans le bail, et devra, durant le reste du terme maintenir sur ce terrain, des animaux au moins dans cette proportion.

Après avoir placé le nombre prescrit d'animaux sur le terrain loué, le bailleur peut acheter de la terre dans les limites